Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20230323-DEL-2023-95-DE Date de télétransmission : 28/03/2023 Date de réception préfecture : 28/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 MARS 2023

DEL-2023-95

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à 14 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/03/2023, s'est réuni 'Salle de réunion - Bât. Le Carat' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, MERMIER, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, CHASSAGNE, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, GYSELINCK, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, BOUVARD, DEAGE, GILLET, MATHIAN, OBERLI, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHEVALLOT, LOUVEAU, MALOSSE, SCOTTON, VIVIANT: du SYANE.

Membres en exercice : 25 Présents : 12

Représentés par mandat : 4

Objet: COMMUNE DE FETERNES - LIAISON PIETONNE RD 21 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, REHABILITATION AEP ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA)

Exposé du Président,

La commune de FETERNES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement urbain et la création d'un cheminement piéton le long de la RD 21.

Parallèlement, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) procède au remplacement de la colonne d'eau potable.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, la CCPEVA et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.



Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20230323-DEL-2023-95-DE Date de télétransmission : 28/03/2023 Date de réception préfecture : 28/03/2023

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de FETERNES est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

- 1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
- 2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,

Le Président,

GE BAUD-GRASSET.

3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.